



compte-rendu CAPD du 14 septembre 2012

Suite à la demande d'éclaircissements du SNUipp lors de l'audience du 4 septembre concernant les attributions respectives du DASEN et du SG, le DASEN commence la CAPD par une « mise au point ».

Selon les textes, le DASEN ou le SG peuvent présider la CAPD.

Le SNUipp souligne que les différents Groupes de Travail dirigés par le SG étaient arrivés à des positions unanimes. Certaines de ces positions ayant été remises en cause par des décisions unilatérales du DASEN, et que nous nous posons légitimement la question de la validité de ces GT, du travail paritaire et des modalités de fonctionnement de l'Administration.

Le DASEN tente de renvoyer notre demande à un supposé « problème de personne » entre le SNUipp65 et ... le SG ?

Ce à quoi nous lui répondons qu'il n'y a aucun problème de cet ordre dans notre question, mais bien le souci de savoir auprès de qui nous devons intervenir dans l'intérêt de nos collègues.

Le DASEN déclare pour finir que c'est lui qui prend les décisions finales, la CAPD étant consultative et non décisionnaire.

Déclarations liminaires des organisations syndicales.

Le DASEN répond aux différentes déclarations, mais rien sur le fond de la nôtre.

Sur le poste de Jean Moulin, il dit avoir respecté la règle ... (laquelle ?). Il voulait prendre les décisions pour que le mouvement soit terminé au 1er juillet.

Il va faire des efforts pour envoyer les docs de travail en temps et en heure.

Les INEAT n'existent pas : ce sont des décisions à la discrétion du Recteur.

La D.A. propose au Recteur une liste hiérarchisée soumise à la CAPD. Le DASEN affirme que c'est ce qui a été fait.

Le SNUipp conteste que le traitement des dossiers ait été équitable, puisque lors de la CAPD du 24 mai le médecin du rectorat n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les demandes pour dossier médical et de rendre son avis.

Le DASEN quitte la CAPD.

Lecture est faite des différentes affectations intervenues après la CAPD du 24 mai 2012. Les syndicats reviennent sur les postes sur lesquels les affectations ont posé problème. Concernant le poste de Juillan élémentaire, il a été fléché par l'administration entre le 2nd et le 3ème mouvement parce qu'il y avait des besoins sur cette école. Officiellement, il ne l'est pas.

Il y aura bien un GT sur les règles du mouvement.

Le SNUipp demande combien de surnombres et combien de postes : 12 surnombres à ce jour et 1001 postes. A notre demande, le SG va fournir aux syndicats la carte de répartition des emplois.

Questions diverses

- **Barème promotions** : le SGEN-CFDT demande que le temps passé à l'Ecole Normale avant 18 ans et après le bac soit compté dans ce barème.

Position SNUipp65 : 1 seule AGS pour tout (promos, mvt, retraite).

Le SG indique que cette modification va imposer la vérification de toutes les AGS des collègues, notamment pour ceux qui viennent d'autres départements et que cela demandera du temps. La mesure ne pourra donc s'appliquer qu'à partir de 2013.

- **CAFIPEMF 2012 : 2 lauréats pour 5 candidats.**

Les IEN conviennent que c'est l'examen professionnel le plus difficile à réussir.

- **Enseignement des LVE** : Mme Roques, IEN VVA, est en charge de ce dossier.

Elle reprend l'exposé qu'elle a présenté lors du CTSD du 11 septembre 2012.

32 classes étaient prises en charge par 1 enseignant itinérant anglais et 1 personnel contractuel l'an dernier. 9 de ces classes ne sont pas "couvertes" donc, mise en place d'une action de formation pour que toutes les classes de cycle 3 fassent une LVE.

1 stage de 4 jours par circo en anglais, auquel il faut ajouter un atelier de conversation le mercredi après-midi. 1 seconde session pourrait être envisagée dans le courant de l'année en fonction des possibilités de remplacement.

Le SNUipp demande qui encadre les stages et l'atelier : l'IEN VVA, la CPD LVE, et deux profs de collège.

Le SNUipp65 avait demandé que la participation volontaire à l'atelier puisse être décomptée des heures d'animations pédagogiques. Réponse : jusqu'à 6h pourront être imputées sur les 18h d'anim péda.

Questions diverses posées par le SNUipp.FSU65

- **PES** : dispositif d'accompagnement pour l'année scolaire

Le SNUipp65 demande si un appel a été fait auprès de tous les PEMF pour accueillir les PES en stage de pratique accompagnée, étant donné qu'il est fait appel à un MAT en maternelle. **Réponse** : non, c'est l'administration qui en a décidé ainsi.

Le SNUipp65 souligne une disparité importante à propos du nombre de PES accueillis en stage de pratique accompagnée par les PEMF, et notamment entre élémentaire (1 ou 2 par PEMF) et maternelle (4 ou 5 par PEMF ou MAT).

- **le point sur les PEMF** : combien, qui et où ?

Il y a 11 PEMF dans le 65 cette année.

Le SNUipp rappelle que le DASEN nous avait informés qu'il avait limité à 10 le nombre de PES qu'il souhaitait recevoir en 2012/2013, car il considérait qu'il n'aurait pas les moyens d'en accompagner plus de façon « satisfaisante ». Or, il y a finalement 17 PES et 20 M2 qui nécessitent également un accompagnement par les PEMF ...

Le SNUipp65 demande à ce qu'il soit fait appel à des collègues de maternelle (titulaires du CAFIPEMF ou MAT) pour améliorer le dispositif de stage. A suivre ...

Nous demandons si le transfert du support PEMF de Théophile Gautier à Henri Wallon est transitoire ou définitif. Cela n'est pas clair et demande un complément d'information.

- **Master 2 en alternance** : dispositif d'accompagnement et aide aux directeurs d'écoles déchargés par ces étudiants

PEMF et PIUFM travailleront avec les M2 à l'IUFM le jeudi après-midi pour préparer la classe du lundi.

Les directeurs avec M2 auront une aide administrative (6 n'en ont pas pour le moment). L'aide administrative représentera de 6 à 12 h (maxi) selon les possibilités qui resteront aux personnels en contrat CUI après affectation sur une mission d'accompagnement du handicap. A priori, s'il y a un enfant accompagné dans l'école, c'est le même personnel qui assurera l'aide à la direction.

- **INEAT** : barème départemental

Nous revenons sur les PI et les INEAT.

Echanges entre différentes académies : c'est le Recteur qui décide.

Echanges entre départements de la même académie : c'est le DASEN qui décide.
Barème PI : 500 points pour RQTH donnés par le DASEN après consultation du médecin de prévention de l'académie de départ. Pour les INEAT : pas de 500 pts mais le Dr Navarro donne des priorités pour le classement des INEAT.

Nous évoquons les situations de plusieurs collègues pour lesquelles la gestion par l'administration pose problème, et nous demandons un GT sur la question des INEAT.
Accordé.

- intégrations dans corps PE : réponse du MEN concernant la demande d'une intégration supplémentaire pour la 3^{ème} collègue en ayant fait la demande, en utilisant les reliquats de la campagne 2012. La responsable du dossier au niveau du ministère devrait répondre autour du 18 septembre.

- directeurs non déchargés : décharge de rentrée, allègement APE

Le SNUipp demande que les directeurs bénéficient des 2 journées auxquelles ils ont droit. Si impossible dans la période de rentrée, leur proposer une date qui leur convienne pour la 2^{ème} journée.

Le SNUipp demande également à ce que ces directeurs puissent bénéficier des 10h d'allègement de service sur l'APE auxquelles ils peuvent prétendre. Le DASEN ayant accordé une réduction de 6h l'an passé pour ces directeurs, nous demandons qu'il poursuive son élan et qu'il monte jusqu'à 10h d'allègement.

Rien ne vous oblige à utiliser un droit, mais il est bon que ce droit existe ...

Le DASEN répondra.

- contrats aidés : formation, modifications des contrats et des affectations, qui décide ?
C'est le DASEN qui décide sur proposition des services.

Le point au 14 septembre :

CUI : 111 ETP de 20h, soit 111 personnes, dont 67,6 ETP pour ASH (52 dans le 1er degré).
45 écoles publiques auraient encore une aide administrative, mais l'administration reprend ces moyens au fur et à mesure que les notifications MDPH lui parviennent.

Formation Académique d'adaptation à l'emploi : formation à distance ouverte dans le PAF, 2 modules de 77h et 21 heures en informatique.

Formation Départementale pour les CUI ASH : formation d'adaptation à l'emploi d'accompagnement du handicap.

Modification des contrats : changement d'affectation, service partagé sur 2 communes, frais de déplacement

L'administration n'est pas en capacité de rembourser des frais de déplacement pour ces personnels, donc il n'y a pas d'obligation à accepter la modification du contrat.

Le SNUipp65 demande quelles seront les conséquences en terme de renouvellement de contrat en cas de refus. Réponse : aucune. A vérifier ...

- médecine de prévention pour les personnels : un médecin viendra-t-il assurer des permanences à la D.A. ? si oui, à partir de quand ? remboursement des frais de déplacement pour se rendre à Toulouse.

1 seul médecin de prévention (titulaire du certificat de cette spécialité) au rectorat.

Un médecin, Madame le Dr Ricque, viendra à partir du 1er octobre, si le SG du rectorat est d'accord pour financer ses déplacements.

Le SNUipp demande comment doivent procéder les collègues pour la rencontrer.

Réponse : prendre contact avec l'Assistante Sociale des personnels à la D.A. du 65.

En ce moment, une AS contractuelle occupe le poste, libéré par le départ de Mme Covin, jusqu'à l'arrivée d'une AS titulaire à partir du 1er novembre.

Pour les remboursements des frais de déplacement pour se rendre auprès du service de médecine au rectorat, prendre contact avec la DIPER pour transmettre les justificatifs.

- suivi des demandes de poste adapté : notification des décisions aux intéressés
Les collègues dont la demande poste adapté n'a pas été acceptée n'ont pas reçu d'information sur l'issue donnée à leur demande. **La DIPER et le SG vont en parler aux services du rectorat.**

- CAPA-SH 2012 : le point sur les candidatures et les lauréats

8 candidatures, dont 5 candidatures libres (avec formation ou non).

6 lauréats (dont les 3 collègues ayant bénéficié de la formation financée par l'EN)

Le SNUipp65 dénonce le fait que tous les collègues ne sont pas en capacité de financer une formation spécialisée sur les deniers personnels et qu'on assiste à une sélection par l'argent entre collègues souhaitant se spécialiser. Nous dénonçons également le fait que des collègues travaillant en ASH et ayant préparé le CAPA-SH avec des professionnels reconnus ont été « recalés ».

L'EN VVA donne quelques éléments d'explication à ce sujet. Si vous êtes concerné, vous pouvez nous contacter pour que nous vous en fassions part.

- CAPASH 2013 : composition du jury

Pas encore déterminée, sera décidée en conseil d'EN.

- frais de déplacement (anim péda, réunions directeurs, RASED, ...) : seront-ils payés cette année ? quelles conséquences ?

Seuls les PES seront remboursés pour leurs frais de déplacement jusqu'au 31 décembre, sauf rallonge budgétaire d'ici là.

Vous ne serez donc plus convoqués mais invités, à vous rendre en stage, en réunion de directeurs, en animation pédagogique jusqu'à la fin de l'année 2012.

- règlement des heures de synthèse en ULIS et établissements spécialisés : le point sur la situation

Le SG nous informe qu'il verse 1h supplémentaire par semaine pour les enseignants qui exercent dans le 1^{er} degré (sauf CLIS) et 2h par semaine pour ceux qui exercent dans le 2nd degré.

Le SNUipp65 demande si les enseignants de CLIS sont tous dégagés de l'obligation de 60h pour l'aide personnalisée afin d'utiliser ce temps pour les réunions de coordination et de synthèse concernant leurs élèves. **Réponse : oui.**

- groupe de travail sur règles du mouvement : quand ?

date prévue le jeudi 15 novembre.

- vérification de l'AGS pour les collègues venant d'autres départements.

Nous avons saisi l'administration à propos des interrogations de collègues au sujet de leur AGS sur iprof. Nous n'avons pas reçu les réponses à nos questions.

- Le SNUipp65, en lien avec la démarche du SNUipp national auprès du MEN, demande qu'une journée banalisée soit instaurée dans notre département pour que les personnels puissent débattre entre eux dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'école. Nous réaffirmons qu'il est incompréhensible que l'institution, et donc ses personnels, ne puisse aborder en interne ce sujet qui la concerne au premier chef.

